



## La Semaine du développement durable du 16 au 27 juin 2004

---

### Dossier de partenariat « élus, collectivités »

#### **1. Une Semaine pour créer l'événement !**

Annoncée par le Premier ministre lors du séminaire gouvernemental sur le développement durable du 28 novembre 2002, la première Semaine du développement durable (du 2 au 8 juin 2003) a permis une prise de conscience collective et une mobilisation sans précédent sur ce thème. Plus de 2 100 actions ont été organisées sur l'ensemble du territoire, impliquant des centaines de milliers de citoyens. Cependant un travail important d'explication reste encore à accomplir auprès des français, autour des trois piliers économiques, sociaux et environnementaux.

Pilotée par le ministère de l'écologie et du développement durable, et le Secrétariat d'Etat au développement durable, la **deuxième édition** de la Semaine aura lieu au niveau national du **mercredi 16 juin inclus au dimanche 27 juin 2004 inclus**.

La Semaine du développement durable aura pour objectif **de poursuivre l'information et la sensibilisation** du plus grand nombre, et ce, dans tous les domaines et secteurs d'activités : commerce et distribution, tourisme, bâtiment et habitat, transports, assurances, finances, (...), notamment, dans une perspective de responsabilité à l'égard des générations futures. Elle doit avant tout être l'occasion d'inciter les Français à adopter des **comportements contribuant au développement durable**, sur leur lieu de travail, pendant leurs achats, dans les transports, dans les écoles...

Dans cette optique, le ministère de l'écologie et du développement durable relance l'appel à projets mis en place lors de la première édition.

Par ailleurs, La Semaine du développement durable sera rythmée par un événement phare : le Train du développement durable. Le Train traversera 13 villes capitales régionales suivantes : Paris, Lille, Strasbourg, Dijon, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Bordeaux, Nantes, Orléans, Rennes, Caen du 21 juin au 03 juillet 2004. Il accueillera une exposition spectaculaire, des animations et se fera le relais des engagements volontaires d'entreprises, d'associations, de collectivités... le désirant.

#### **2. La participation des collectivités locales**

Pour une part croissante des Français, l'intégration de la préoccupation du développement durable dans les politiques publiques constitue aujourd'hui une priorité.

Les collectivités ont souvent quotidiennement intégrer des préoccupations de développement durable dans leur action : l'accès aux services, l'urbanisme, la vulnérabilité sociale et les nuisances écologiques, l'écologie urbaine...

Élus et administrations assument ainsi dans ce cadre plusieurs responsabilités à la fois environnementale, sociale et économique. Il s'agit concrètement pour eux, non seulement de préserver l'environnement, mais également de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à une gestion vertueuse, éco-responsable. Cette mobilisation des élus ne peut être effective et sincère sans une implication des personnels et au-delà, de l'ensemble des citoyens jusque dans leur comportement au quotidien. Certains élus, certaines administrations ont d'ores et déjà relevé ce défi.

### **3. Le parrainage officiel du MEDD et du SEDD**

Fortes d'un engagement pérenne de leurs collectivités, les élus peuvent saisir l'opportunité de valoriser leurs actions engagées sur le long terme à travers un événement orchestré au cours de la Semaine du développement durable et en collaboration avec une ou plusieurs initiatives, locales ou nationales. Mise en lumière de procédures, sélection d'innovations, projets pédagogiques, à destination des administrés, des prestataires de services, des collaborateurs, des partenaires, l'éventail d'actions est varié et le public multiple. Cette manifestation sera l'occasion pour les collectivités d'expliquer leur action et de proposer des comportements exemplaires au regard du développement durable.

Compte tenu de la date, le passage du train du développement durable ou les départs en vacances pourront faire l'objet d'une action spécifique, et un relief particulier pourra être proposé autour de la Fête de la musique.

Une collectivité ou une administration qui crée un événement à l'occasion de la Semaine du développement durable peut bénéficier du parrainage officiel du Ministère de l'écologie et du développement durable. Celui-ci entraînera de fait l'intégration du projet à la communication institutionnelle du gouvernement, locale et nationale.

Il est possible d'intégrer à la Semaine du développement durable un ou plusieurs événements déjà programmés. Enfin, il n'est pas prévu de financement public pour ces opérations.

Pour solliciter un parrainage, un dossier devra être constitué, incluant :

- une présentation de l'institution.
- le contenu et les objectifs du projet,
- les principaux messages d'information et comportementaux délivrés sur le développement durable. Les supports de communication utilisés dans ce cadre seront mis à leur disposition, de même que des éléments graphiques élaborés par le ministère de l'écologie et du développement durable pour cette opération.
- la population ciblée (administrés, personnels, partenaires, fournisseurs...). Les opérations d'information et de motivation interne d'une certaine envergure et en cohérence avec la stratégie d'entreprise pourront être retenues.
- la date de l'évènement. Si l'évènement mis en valeur dépasse une journée, la date retenue pour l'annonce dans les calendriers sera celle de la première journée.

**Une attention particulière sera apportée aux projets qui seront attentifs aux trois aspects du développement durable, c'est-à-dire aux projets conciliant développement économique, progrès social et protection de l'environnement.**

Outre un engagement confirmé de la part de la collectivité en faveur du développement durable, le principal critère de sélection est la pertinence du projet par rapport aux enjeux du développement durable.

Une opération dont les préparatifs sont en cours et la réalisation antérieure à la Semaine pourra faire l'objet d'un parrainage si elle comprend une déclinaison, une annonce dans la période du 16 au 27 juin 2003, qu'il convient de décrire avec précision.

Si votre projet est une action d'envergure nationale, le descriptif du projet est à adresser par courrier au département information et communication avant le 3 mai 2004 :

**Ministère de l'écologie et du développement durable**  
**Les collectivités s'engagent pour le développement durable**  
Département information et communication  
20 avenue de Ségur  
75302 PARIS 07 SP

Dans un souci de simplification, vous pouvez envoyer en parallèle une version électronique du dossier à l'adresse suivante : [emilie.duchatelle@environnement.gouv.fr](mailto:emilie.duchatelle@environnement.gouv.fr)

Si votre projet a une portée régionale, départementale ou locale, le descriptif est à adresser à la Direction Régionale de l'Environnement (DIREN) de votre région (liste disponible sur le site [www.environnement.gouv.fr](http://www.environnement.gouv.fr)).

L'octroi du parrainage vous sera annoncé sous trois semaines.